

## Litige assurance emprunteur (crédit immobilier/invalidité)

Par scoot, le 08/06/2016 à 14:46

Bonjour

Tout d'abord merci pour ce forum et votre entre-aide dans un monde de l'assurance compliqué pour des individus lambda comme je suis.

Je suis en invalidité catégrorie 2 depuis quelques mois; ma banque le xxxxxxx avec laquelle j'ai contracté un credit immobilier en 2007 et qui m'a collé sa propre assurance credit , m'a fait passé une expertise qui ne me donne pas droit à l'indmnisation des échéances apres invalidité.

Leur calcul d'une complexité sans egal mixe incapicite professionnelle et fonctionnelle et donc pas droit.

Ma question est : mise à part les aspects contre-expertise et contestation de l'expertise, ce type d'assurance est il légal vis a vis du consommateur qui n'a en rien l'idee des inconvénients de telles formules.

Au final comment contester ce fait de mauvaise information au moment de la souscription (mode lettre contenu..) et est ce payant?

en vous remerciant.

sincères salutations

Par chaber, le 08/06/2016 à 18:15

bonjour

seule une lecture attentive du contrat peot vous donner réponse.

Il faut savoir que l'invalidité des contrats n'est pas forcèment la même que celle retenue par les régimes sociaux

[citation]Au final comment contester ce fait de mauvaise information au moment de la souscription (mode lettre contenu..) et est ce payant[/citation]il faudra démonter ce manque d'infirmation du contrat que vous avez signé